

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT SAINT JEAN DE MAURIENNE
COMMUNE DE SAINT-AVRE
50 place de la Mairie
73130 SAINT-AVRE
Tel. : 04.79.56.22.87
Mairie.st.avre@wanadoo.fr

L'an deux mille vingt-cinq le 20 février à 18 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Avre (Savoie) sous la présidence de Mr Simon POUCHOULIN, Maire.

Date de la Convocation : 11/02/2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 13
- Présents : 9
- Votants : 13

Etaient présents : MM. BOIS Joseph, DIERNAZ Max, GUGGIA André, JAL Christophe, POUCHOULIN Simon, RUCCHIONE Pascal.

Mmes BIETRIX Isabelle, CARRON Joëlle, GIRAUD Francine.

Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude CHAPPELLAZ qui donne procuration à M. Simon POUCHOULIN

M. Noël LACROIX qui donne procuration à M. Christophe JAL

Mme Rachel RIELLO donne procuration à Mme Joëlle CARRON

Mme Bénédicte LHUILLIER donne procuration à Mme Francine GIRAUD

Le Maire remercie les membres de leur présence, procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 heures 30.

Avec 9 présents et 13 votants la séance peut débuter.

Les élus désignent Monsieur Christophe JAL comme secrétaire de séance.

Madame Isabelle BIETRIX est arrivée à 18h45.

ORDRE DU JOUR

Approbation P.V. réunion du 30 décembre 2024,

Personnel,

Travaux

Finances/Budget,

Questions diverses,

Informations diverses.

1 - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 décembre 2024

Après lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 30 décembre 2024, les membres présents à cette réunion, ont approuvé à l'unanimité ce dernier.

2 - PERSONNEL :

- **Situation des personnels**

M. le Maire fait état de la situation des agents en position administrative particulière et de l'évolution des démarches entreprises les concernant.

- **Recrutement Agents Techniques**

M. le Maire informe le conseil que la commission recrutement a reçu deux candidats. La démarche de recrutement est toujours en cours, aucune décision n'a été prise pour le moment.

- **Information réévaluation Régime Indemnitaire**

M. le Maire rappelle la délibération du 30 Décembre 2024 qui relevait les plafonds de l'I.F.S.E. et du C.I.A. S'appuyant sur cette délibération, des arrêtés individuels ont été pris pour tous les agents avec réévaluation de 30 % à effet du 1^{er} janvier 2025.

3 -TRAVAUX

- **Validation travaux allées cimetière**

M. le maire rappelle au conseil que les commissions travaux et environnement se sont réunies afin de trouver une solution pour améliorer l'état des allées du cimetière. L'entreprise E.V.S. a proposé un projet de végétalisation. Les travaux pourraient être réalisés assez rapidement après le constat d'un huissier. La surface à végétaliser est de 790 m² pour un montant de 10.300,80 € HT soit 12.360,96 € TTC.

Les administrés seront informés de l'inaccessibilité du cimetière pendant quelques jours ainsi que les opérateurs funéraires.

Après discussions, avec 1 contre et 12 pour le Conseil municipal :

- valide l'offre de l'entreprise E.V.S., pour un montant TTC de 12.360.96 euros,
- autorise le Maire ou l'Adjoint concerné à signer le devis correspondant.

4- FINANCES / BUDGET

- **Révision redevance « droits de places »**

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient de fixer les redevances pour droits de place pour 2025 et les années suivantes. Par référence à la délibération de 2022 qui fixait les redevances à 110 € pour trois ans (2022-2023-2024), il est proposé de réviser en appliquant les indices à la consommation connus à ce jour.

Ainsi, les redevances s'élèveraient à 119 € pour les années 2025-2026-2027.

Accord unanime du Conseil.

- **Subventions aux associations (pour solde des attributions 2024)**

Sur proposition de la Commission Finances et en application des critères d'attribution décidés en séance du 26 Août 2023, les subventions aux associations au titre de l'année 2024 sont proposées pour les deux associations suivantes :

- REGUL MATOU 100 €

Le conseil valide avec 2 contre et 11 pour

- COMPAGNIE DANSE ROSES DU DESERT 50 €

Le Conseil approuve à l'unanimité.

- **Recours MILAN c/ Commune**

M. le Maire rappelle le recours contentieux initié par les consorts MILAN contre la commune qui concerne le permis de construire BERTHIER / ARROUGÉ. Après plusieurs mois de la procédure les consorts MILAN ont décidé de se désister. Par ailleurs, par ordonnance du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 3 Février la commune a été déboutée de sa demande d'indemnisation pour les frais de procédure supportés.

Sur le conseil de notre avocat le Conseil municipal décide de ne pas faire appel.

Cependant le Maire informe les élus que les honoraires de notre avocat s'élèvent à 3.900 € pour cette affaire dont rien n'est reproché à la commune, ni sur l'arrêté du permis de construire accordé qui n'a pas été annulé. Malgré l'intervention de notre assurance il reste à charge de la commune 2.700 €. Aussi, le Conseil municipal déplore que les deniers publics soient mis à contribution pour ce dossier initié par les Consorts MILAN qui ne présente aucune irrégularité au regard des règles d'urbanisme et du P.L.U.

Après échanges, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'adresser un courrier aux consorts MILAN pour les informer de la charge financière supportée par les contribuables de la commune dans cette procédure dont ils sont à l'initiative.

- **Demande de cession de la parcelle A 207**

M. le Maire donne lecture d'une demande parvenue par courrier de Mr PICCINI propriétaire de parcelles Rue du Grand Pré. Suite aux achats qu'il a fait il souhaite devenir propriétaire de la parcelle A 207 de 70 m2 qui appartient à la commune : cette acquisition lui permettrait de maîtriser le complet accès à ses parcelles. Après discussions, il apparait que des réseaux humides desservant d'autres habitations se trouvent sous cette parcelle.

Le Conseil donne plutôt un avis favorable pour une servitude de passage à enregistrer par acte notarié à charge de Mr PICCINI.

Accord unanime du Conseil.

5-QUESTIONS DIVERSES

- **Adhésion AGATE 2025**

M. le Maire présente au Conseil le courrier d'AGATE (Agence Alpine des Territoires) ; qui sollicite le renouvellement annuel de notre adhésion. AGATE est un partenaire des collectivités et l'adhésion permet d'accéder gratuitement à un bouquet de services, et autres prestations notamment sur les nombreux logiciels utilisés.

La cotisation 2025 basée sur la population D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement 2024) est de 357,48 €.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité approuve l'adhésion pour l'année 2025 à AGATE et le paiement d'une cotisation de 357,48 euros.

- **Validation devis Mme CHOMAZ pour la démarche P.L.U.**

M. le Maire revient sur la visite de Mme CHOMAZ au mois de septembre 2024 concernant le bilan du PLU pour nous accompagner dans notre démarche et nos réflexions.

Lors de la première réunion Mme CHOMAZ a informé la commune qu'il était nécessaire de faire un bilan et un diagnostic de l'état actuel de la consommation des surfaces constructibles. Un devis d'un montant de 3.780 € TTC nous est parvenu avec des options suivant nos besoins, soit 300 € pour la rédaction d'une délibération, 600 € pour une journée de travail, 450 € pour une réunion en visio et 600 € pour une réunion supplémentaire.

Après discussions, à l'unanimité le Conseil municipal :

- valide l'offre de Mme CHOMAZ pour un montant TTC de 3.780 euros,
- mandate le Maire ou l'Adjoint concerné pour signer le devis correspondant.

- **Délibération poursuite démarche dossier Fruitière**

M. le Maire retrace l'historique de la démarche pour que la commune se rende propriétaire du local dénommé « la Fruitière ». La Commune, motivée par l'état de délabrement et de danger pour le voisinage a pris le 1^{er} Août 2024 un arrêté portant constatation de la vacance d'un immeuble et l'a affiché sur ledit local : celui-ci est resté affiché pendant 6 mois, la démarche peut être poursuivie puisqu'aucun propriétaire, ayant-droit ou autre ne s'est manifesté sous aucune manière. La procédure prévoit de solliciter Mr le Préfet pour qu'il prenne un arrêté de transfert du bien à la Commune.

A l'unanimité le Conseil se prononce pour solliciter l'arrêté préfectoral,

- **Autorise la maire à en faire la démarche.**

- **Demande de sens unique Rue des Lilas**

M. le Maire avait déjà évoqué une demande des habitants de la Rue des Lilas, qui demandent que cette rue communale devienne à sens unique depuis un incident ancien survenu avec un bus scolaire. Après renseignements auprès du gestionnaire des transports scolaires, la décision relève de la Commune puisqu'elle n'impacterait pas le sens de circulation des bus.

Dans ses réflexions le Conseil :

- Constate que de nombreux parents utilisent cette rue dans le sens descendant pour conduire leurs enfants soit à l'école, soit aux activités périscolaires,
- Constate également que le report de tous ces véhicules sur l'accès au parking sous l'école génèrerait vers l'abribus des difficultés de circulation en présence des bus scolaires,

Aussi, à l'unanimité la demande de sens unique est refusée par le Conseil municipal

- **Demandes de DECCLIC : utilisation du four communal et d'un numéro de téléphone d'astreinte**

M. le Maire communique un mail reçu de DECCLIC concernant une demande d'utilisation du four communal afin de récolter des fonds pour un voyage organisé avec plusieurs familles. Le mail n'étant pas récent, il est décidé de recontacter DECCLIC pour voir si une autre commune leur a donné une réponse favorable. *Effectivement, DECCLIC a trouvé un four mais n'avait pas informé les communes qu'il avait sollicitées.*

Il nous a été signalé un problème avec le lave-vaisselle pendant le repas du midi. L'entreprise COLLET est intervenue sans rien constater. Suite à ce problème DECCLIC a demandé à avoir un numéro de téléphone d'astreinte pour prévenir la commune en cas de problèmes pendant la restauration. Aucun service d'astreinte n'est mis en place, DECCLIC pourra se rendre en mairie à partir de 13h30, horaires d'ouverture de la mairie, tous les jours de présence de DECCLIC.

- **Demande location salle M. GERMAIN**

M. le Maire fait part au conseil d'une demande de location de salle communale par M. GERMAIN co-gérant d'une entreprise installée sur notre zone d'activités. La réservation est demandée pour le 20 septembre 2025.

Le Conseil municipal accepte la demande de location de la salle communale Georgette Beltrami pour cette date : 1 abstention et 12 pour.

6 - INFORMATIONS DIVERSES

- . Compte -rendu Commissions et Délégations,
- . Arrêté de stationnement place de la Mairie,

. Dossier succession GERMAIN, M. le maire rappelle les différentes démarches auprès de Maître BLANC chargé de cette succession et de celles auprès de Maître CORDEL, avocat de la commune sur ce dossier. M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris contact pour une réflexion sur un projet de D.U.P. : cette démarche réglerait le problème foncier de l'Impasse du Godet et celui de l'insécurité et du danger générés par le bâti abritant un local agricole.

. Prochain conseil : approbation des comptes 2024 le jeudi 6 Mars 2025 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 15

Le secrétaire de séance,
M. JAL Christophe



Le Maire
M. POUCHOULIN Simon



Délibérations prises :

- N°01/2025 – Travaux allées du cimetière
- N°02/2025 – Révision redevance « droits de places »
- N°03/2025 – Subvention aux associations
- N°04/2025 – Adhésion AGATE 2025
- N°05/2025 – Validation devis Mme CHOMAZ (PLU)
- N°06/2025 – Poursuite démarche dossier Fruitère
- N°07/2025 – Sens unique Rue des Lilas
- N°08/2025 – Servitude de passage parcelle A 207